

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE TAISNIERES EN THIERACHE

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 Juin 2016

Date de la convocation : 02 Juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le huit juin deux mil seize, à 19h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Claude Connart, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 02 Juin 2016 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

Ordre du Jour :

- |   |           |
|---|-----------|
| 1 – Déclassement de la Ruelle Fourgon   | 2016 - 12 |
| 2 – Echange de parcelles de la Ruelle Fourgon   | 2016- 13  |
| 3 - Mise en Sécurité du circuit de randonnée – déplacement de la ruelle Fourgon – Demande de subvention Amendes de police | 2016 - 14 |
| 4 - Emprunt tracteur et Broyeur   | 2016- 15  |
| 5 – Décisions Budgétaires   | 2016 - 16 |
| Questions diverses  |           |

Étaient présents : Mmes DESENFANT C, VERLOO E,

Mrs CONNART C, LESPERANCE C, HERY H, LIESSE C, LANDOT JP, LAVIGNE R

Absents : Pouvoir de Mme RENARD F à Mr CONNART

Pouvoir de Mme MARTINS MI à Mr LIESSE

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mr LIESSE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### 1 - Déclassement de la Ruelle Fourgon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, que lors de la réunion du 17 Mai 2016, le Conseil municipal a constaté la désaffectation de fait de la Ruelle Fourgon (VC n° 18).

Il y a donc lieu de procéder à son déclassement dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

De déclasser la Ruelle Fourgon dans le domaine privé de la commune.

#### 2 - Echange des parcelles de la Ruelle Fourgon

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de la modification du tracé de la Ruelle Fourgon, un accord a été trouvé entre Mr DUMONT Sébastien et à Mlle MATON Audrey, d'une part et la commune de Taisnières en Thiérache, d'autre part.

Cette voie passe actuellement au pied de la maison d'habitation, la cour et la ruelle ne font qu'une seule et même entité. Elle n'est plus utilisée depuis plusieurs années compte tenu de la contrainte de passage au pied d'une propriété privée. Cet échange permettra de rouvrir le chemin à la circulation des piétons et des engins à deux roues non motorisés dans un premier temps, il sera ensuite intégré dans le circuit de randonnée de la commune : « le circuit des plaideurs »

Ce changement s'opérera par un échange sans soulte de parcelles d'une contenance équivalentes.

#### 3 - Mise en Sécurité du circuit de randonnée – déplacement de la ruelle Fourgon – Demande de subvention Amendes de police

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du projet de mise en sécurité du circuit de randonnée avec le déplacement de la ruelle Fourgon.

En effet, cette réalisation permettra aux usagers du Circuit de randonnée « le circuit des plaideurs » d'avoir un cheminement plus sécurisé par rapport au tracé actuel : trottoirs inexistantes ou relativement étroits, franchissement de deux carrefours pouvant présenter un danger pour les marcheurs qui sont de plus en plus nombreux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ruelle Fourgon sera classée en chemin rural et sera exclusivement réservée aux piétons et deux roues non motorisés.

Ce projet est estimé à 13 364.00 € hors taxes

Le Conseil municipal après avoir consulté les documents et en avoir délibéré,

Adopte le projet des travaux

Sollicite une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2015 pour un montant total hors taxes de 13 364.00 €, soit une subvention escomptée de 6 682.00 €

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget de la commune –exercice 2016– et que les paiements interviendront au fur et à mesure des situations d'avancement des travaux reçues.

Précise que les travaux seront entrepris dès que la commune aura eu connaissance de la notification de mise à disposition et qu'ils s'étaleront jusqu'à la fin de l'exercice 2016

#### 4 - Emprunt tracteur et broyeur

Le tracteur communal montre des signes alarmants de vieillesse et risque à tout moment de tomber en panne. Cet engin permet de rendre de nombreux services à la commune (broyage des bas-côtés, déneigement, transports..).

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de changer le tracteur et de ce fait d'ajouter un broyeur neuf.

Aucun crédit n'a été inscrit au budget communal, il y a donc lieu de prévoir ce financement. le Conseil municipal décide de recourir à un emprunt à hauteur 60 360.00 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le conseil municipal décide

- d'Autoriser le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 60 360.00 € dont le remboursement s'effectuera en annuités constantes en capital et intérêts de 8 918.52 €.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- durée 7 ans,
- taux d'intérêt 0.85 %
- Frais de dossier 200 €

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## 5 - Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucune prévision budgétaire n'a été votée pour l'acquisition du tracteur et du broyeur.

Il y a donc lieu d'imputer la dépense et la recette pour cet achat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide les écritures suivantes :

- En dépenses : Chapitre 21 – article 2182 : 60 360 €
- En recettes : Chapitre 16 – article 1641 : 60 360 €

Questions diverses :

- Arrêté pour les commerces ambulants lors des manifestations

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les manifestations sont organisées au profit des associations communales, l'installation de commerces à destination de restauration, bien que ne pouvant être interdite par la loi doit être réglementée sur la commune lors des fêtes. Un arrêté sera pris dans ce sens.